

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
séance du 30/01/2023

L'an 2023 et le 30 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire.

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	VERGNAUD David
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Secrétaire de Séance** : M. VERGNAUD David

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- A** Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2022
- B** Droit de priorité : Achat de parcelles de l'Etat
- C** Programme de l'école 2ème tranche : Parking
- D** Référent Déontologie et laïcité
- E** Chapitre 65 : Sommes à allouer
- F** Location local : graphothérapeute
- G** Numérotage de maisons
- H** Mise à jour du tableau des effectifs
- I** Questions diverses

**réf 2023001 : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du 28 novembre 2022 et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques ou des modifications à faire.

2 conseillers municipaux demandent un complément d'information sur 2 points.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 28 novembre 2022.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

**réf 2023002 : Droit de priorité : Achat de parcelle de l'Etat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 29 novembre dernier, la commune a reçu un courrier de la DGFIP - Service du Domaine l'informant de la cession par l'Etat d'un bien situé au lieu-dit « le Renclos » et « Pouillac ».

Les 2 parcelles situées en zone N de la carte communale sont désignées comme suit :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
ZB 183      ①	Le Renclos	12ca	Terre
ZH 311      ②	Pouillac	70ca	Terre

La valeur vénale globale de ce bien a été déterminée par le service des Domaines à 26€. La commune dispose d'un droit de priorité auprès de l'Etat pour l'acquisition de ces 2 parcelles.

Monsieur le Maire propose d'acheter ces 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'acheter les parcelles cadastrées :
  - ZB 183
  - ZH 311
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

**réf 2023003 : Programme école 2<sup>ème</sup> tranche : Parking**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Tourriers a réalisé des travaux de réhabilitation de son école communale. Les derniers lots des travaux de la première tranche ont été réceptionnés courant 2022. Dans le cadre de cette réhabilitation, une deuxième tranche de travaux a été lancée et concerne la mise en sécurité et l'accès à l'école pour les bus scolaires et les parents d'élèves.

Cette deuxième tranche va être constituée de travaux de cheminement piétons, de stationnement pour les véhicules des parents d'élèves, de stationnement pour les bus scolaires et de l'aménagement de la voirie de circulation.

Si le programme est retenu, l'ATD16 proposera les éléments pour la consultation de maîtrise d'œuvre et la consultation des travaux.

La commune a obtenu pour ce programme estimé à 235 000€HT une DETR d'un montant de 94 000€. Cette Dotation concernait les Voiries et Réseaux Divers (VRD), l'ameublement de la cuisine de la première tranche et le solde de 47 579€ pour la 2<sup>ème</sup> tranche.

Ces travaux d'aménagement de voirie peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de la Charente (Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale et Soutien aux Aménagements de Sécurité Routière) conformément au plan de financement annexé.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le programme de travaux tel que présenté, de l'autoriser à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le programme de travaux présenté
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale et Soutien aux Aménagements de Sécurité Routière conformément au plan de financement annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- Accepte de l'inscrire au Budget primitif 2023.

### Plan de Financement

Catégorie d'opération :

Maitre d'ouvrage : commune de TOURRIERS

Projet présenté : Travaux de réhabilitation de l'Ecole 2<sup>ème</sup> tranche

Coût de l'opération H.T. : 159 370€ H.T.

#### Financement prévisionnel de l'opération

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT ESCOMPTE	MONTANT OBTENU
DETR 2 <sup>ème</sup> tranche (solde)				47 579,00€
DEPARTEMENT :				
- SILE	159 370,00€	20%*	14 000,00€	
- Soutien aux Aménagements de Sécurité Routière		50%*	35 000,00€	
Communauté Européenne				
Autre subvention d'Etat				
Autofinancement :				
- Emprunt				
- Fonds propres			62 791,00€	
Autres Partenaires				
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>49 000,00€</b>	<b>47 579,00€</b>

\* D'une dépense plafonnée à 70000€

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

### **Désignation de référents Déontologie et laïcité**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Tourriers devrait désigner un référent Déontologie de l'élu local et Laïcité conformément à la loi N° 2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification (dite 3DS) et son décret d'application du 6 décembre 2022. Cette désignation doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, par délibération.

La personne désignée ne doit pas disposer d'un mandat d'élu local ou ne plus en exercer depuis plus de 3 ans et ne doit pas être un agent de la collectivité.

Son rôle est de proposer à l'élu local (après saisine) tout conseil utile au respect des principes de déontologie consacrés dans la charte de l'élu local. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Les avis sont consultatifs et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Le CDG16 dans le cadre d'adhésion de la commune propose aux agents et à l'autorité territoriale la saisine d'un référent déontologue et laïcité.

Seuls les cas d'alerte d'un élu nécessitent la nomination d'un référent déontologue pour la collectivité. Une réflexion est en cours pour mutualiser ce référent.

La commune devra délibérer pour désigner un référent déontologue et laïcité pour une durée de 3 ans, pour fixer la rémunération. Mais en l'absence d'éléments suffisants, et après renseignements pris auprès du CDG de la Charente, il est proposé de reporter la délibération.

### **réf 2023004 : Chapitre 65 : Sommes à allouer**

Monsieur le Maire rappelle que pour le chapitre 65 - autres charges de gestion courante, il y a lieu de lister toutes les dépenses des lignes suivantes qui seront listées à l'annexe IV C3.1 du budget primitif 2023.

Cela permettra de mandater les demandes de participations émises par les collectivités :

Fonctionnement			
657351	GFP de rattachement	CDC Cœur de Charente	2 500,00€
657358	Autres regroupements	SIVOS ATAV	70 000,00€
		ATD16	3 000,00€
		SDEG16	8 000,00€
		Syndicat mixte de la Fourrière	650,00€
		CALITOM	860,00€
		TOTAL	85 010,00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le tableau ci-dessus
- Accepte d'inscrire les sommes au Budget primitif 2023

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

### **Location local : graphothérapeute**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite aux travaux de réhabilitation de l'école, les locaux de l'ancienne réserve et l'ancienne cuisine sont à présent disponibles.

Comme évoqué précédemment, une demande d'installation d'un cabinet de graphothérapie a été formulée à la commune par un entrepreneur. La date souhaitée pour l'installation de l'entreprise est le 1<sup>er</sup> avril 2023, pour un loyer de 250 € hors charge.

Les éléments nécessaires à la déclaration de changement de destination de ce local communal ont été confiés à l'architecte Sylvain Rampnoux qui a rédigé la Déclaration Préalable (DP). Le local étant destiné à recevoir du public, une Autorisation de Travaux (AT) devra être déposée (comprendra la sécurité incendie et l'accessibilité).

Les 3 pièces utilisées permettront l'aménagement d'un cabinet, d'une salle d'attente et des WC. Le plan d'aménagement est présenté en séance.

Des travaux devront être réalisés dans ce local afin d'accueillir cette activité (travaux de second œuvre (peinture, sol, etc.), mise aux normes de l'électricité, création d'un WC et travaux de sécurité et d'accessibilité). Une partie des travaux seront réalisés en interne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le programme de travaux et de l'autoriser à signer le bail commercial pour un montant de 250€ hors charge à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les membres du conseil municipal demandent le coût des travaux avant de prendre une décision. Il est convenu de reporter la décision et de convoquer une commission travaux.

### **réf 2023005 : Numérotage de maisons**

Monsieur le Maire explique au conseil que, dans le cadre du raccordement à la fibre, chaque immeuble de la commune doit être numéroté (nom de voie et numéro). Aujourd'hui, la commune a reçu une demande d'un habitant pour numéroté ses parcelles. Il faut également nommer la route qui dessert ces habitations (« route de Jauldes » RD 88).

Monsieur le Maire propose plusieurs dénominations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de nommer la route départementale n°88, rue de la Croix
- Accepte les numérotations suivantes :
  - 2 rue de la Croix
  - 4 rue de la Croix
  - 6 rue de la Croix
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

**réf 2023006 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer des emplois permanents nécessaires, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Administratif	Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire	35	1
Administratif	Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire	35	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	35	1
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	35	1
Technique	Technique	Adjoint territorial technique	Agent polyvalent	35	1
Service périscolaire et entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	28	1
Service périscolaire et entretien des bâtiments	Technique	Technicien	Cuisinier	35	1
Service périscolaire et entretien des bâtiments	Technique	Adjoint territorial technique	Agent polyvalent	20	1

2. ABROGE la précédente délibération fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la précédente délibération

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Votants : ...	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

Questions diverses :

- Désignation du correspondant incendie et secours : David Vergnaud. Un simple arrêté suffit

- Plan communal de sauvegarde : à réactiver dans un délai de 2 ans. Laurent DANEDE et Corinne JOUBERT se proposent pour travailler le dossier

- Véhicule pour les agents : le camion est en panne. Il y en a pour 8000€ de réparations. David Vergnaud propose de mettre une option sur un véhicule de réforme du SDIS (44000km pour 5000€). Le camion de la commune sera vendu au garage Maire Auto à Anais.

- La commission finances s'est réunie afin de faire un point sur le compte administratif 2022. Le compte rendu a été envoyé au conseil municipal. Il fait un apparaitre l'excédent de fonctionnement provisoire ainsi que le déficit d'investissement.

- Mur du cimetière : 2 devis ont été demandés au Club MARPEN et à l'entreprise JOUANNAUD.

- PLUi : L'enquête publique est en cours et se termine le 16 février 2023.

- Assainissement : La communauté de Communes Cœur de Charente a voté une majoration de 400% pour les propriétaires qui ne réalisent pas les travaux de mise aux normes.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent est à temps partiel thérapeutique à un taux de 60%.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de fusion est en cours de réflexion avec les élus de Villejoubert. Après certaines explications, le conseil municipal donne son accord de principe pour continuer les démarches.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h20

Après approbation du conseil municipal en date du 3 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
David VERGNAUD



Le Maire,  
Laurent DANEDE



